

# Commune d'AILLY-SUR-NOYE

## Conseil Municipal du 22 Décembre 2021

### Extrait du registre des délibérations

n° 2021-12-22-17

**Date de la convocation**

16/12/2021

Convoqués : 23

Présentes : 15

Représentés : 03

Absents : 05

**OBJET :**

Budget annexe

Finances

Section  
d'investissementAutorisation d'engager  
des dépenses avant le  
vote du budget

L'an deux mil vingt et un, le vingt deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT,

**Étaient représentés :** Madame Edith DELBEY par Annie COCHET, Monsieur Patrick BERMOND par Monsieur Pierre DURAND et Monsieur Sébastien VILLAIN par Madame Catherine CATHELY WANTIEZ

**Était absents :** Madame Marie-Hélène MARCEL (excusée), Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paulo MARCELO, Madame Marylène FRANZ (excusée), Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget annexe primitif, on ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser. Dans l'attente de l'adoption du budget annexe primitif 2022 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants nécessaires à assurer le bon fonctionnement des services qui seront inscrits au BP 2022. L'article L 1612-1 précise également que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Monsieur le Maire propose donc l'autorisation de mandater avant le vote du BP 2022, les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessous :

**Budget annexe 2022****Section d'investissement**

Dépenses d'investissement		BP 2021	1/4 réel
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>25 492,20 €</b>	<b>6 373,05 €</b>
2031	Frais d'études	25 492,20 €	6 373,05 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>11 150,00 €</b>	<b>2 787,50 €</b>
21534	Réseaux d'électrification	3 000,00 €	750,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 150,00 €	787,50 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>267 283,00 €</b>	<b>66 820,75 €</b>
2313	Construction	267 283,00 €	66 820,75 €
<b>Total</b>		<b>303 925,20 €</b>	<b>75 981,30 €</b>

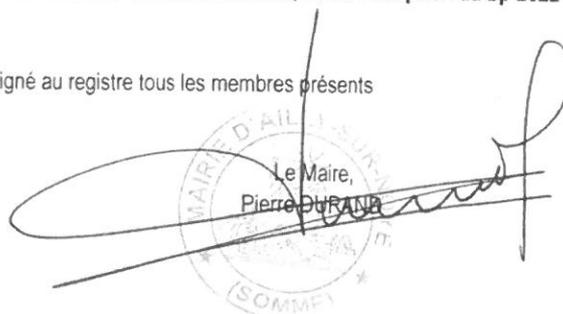
Après avoir oui les explications le Conseil Municipal décide :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme ci-dessus, avant l'adoption du bp 2022
- De reprendre les dépenses au budget

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pierre DURAND



MAIRIE D'AILLY-SUR-NOYE  
(SOMME)